

Commune de ST JACQUES DES ARRETS

« le Bourg » 69860 ST JACQUES DES ARRETS

Tél : 04.74.04.61.60 / fax : 04.74.04.67.71

Courriel : mairie@saintjacquesdesarrets.fr

Site Internet : www.saintjacquesdesarrets.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2014

Date de Convocation : 11 avril 2014

Absent(e)s excusé(e)s : Sophie ARNAULT, Monique TRIBOULET, Bruno SANGOUARD

Sylvain MICHAUD a été désigné(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2014

Il a été approuvé à l'unanimité des présents

Aménagement du cœur de village : choix de l'entreprise suite à la procédure d'appel d'offres (MAPA)

- la date limite de réception des offres a été fixée au 10 février 2014 à 16 heures 00.
- Le marché est constitué d'un seul lot, mais réalisable avec une tranche ferme (+ option) et 2 tranches conditionnelles
 - Tranche ferme : aménagement du cœur de village même, autour de l'église, vers la mairie...
 - Avec pour option, une aire d'attente passagers (bus)
 - Tranche conditionnelle 1 : pose de radars pédagogiques aux entrées nord et sud du village
 - Tranche conditionnelle 2 : pose de panneaux de signalisation routière (entrée et sortie d'agglomération) sur les voies d'accès au village.
- le montant estimatif des travaux réalisé par le Cabinet ARPEGE, s'élève à **131 504 € HT**
 - tranche ferme : 114 410 € HT
 - option : 2 294 € HT
 - tranche conditionnelle 1 : 13 000 € HT
 - tranche conditionnelle 2 : 1800 € HT,
- les critères de sélection sont

- critère 1 : coût de la prestation : 50 points
- critère 2 : qualité de la solution technique : 40 points
- critère 3 : délai de réalisation des prestations : 10 points

Le conseil municipal a décidé de retenir comme travaux à réaliser uniquement la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2.

- 2 entreprises seulement ont présenté une offre
 - entreprise HBTP (69 St Igny de Vers)
 - entreprise COLAS (69 Lyon)

A l'issue de la négociation, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise **COLAS** qui obtient une note définitive de **84.8 points** pour un montant de travaux fixé à **92 611.65 € HT, soit**

- tranche ferme : **90 091.65 € HT**
- tranche conditionnelle 2 : **2 520.00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL choisit l'entreprise **COLAS** pour réaliser les travaux **d'aménagement du cœur de village**, tranche ferme et tranche conditionnelle 2. pour un coût de travaux de **92 611.65 € HT**

<p>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) Liste des personnes proposées par le Conseil Municipal</p>

Il y a lieu, à chaque changement de municipalité de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Celle-ci présidée par le Maire est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par la Direction Générale des Finances Publiques parmi une liste de noms de 12 titulaires et 12 suppléants, proposée par le Conseil Municipal.

Après délibération le conseil municipal propose les noms suivants :

Commissaires titulaires

Jean-Paul SANGOUARD, Pierre GEOFFRAY, Benoit AYNES, Lucien BRIDAY, Angélique RENAUD épouse BURTIN, Raymond LAFOND, Cécile DE BUTTET épouse LACHARME, Patrick DUCARRE, Gilbert CLEMENT, Roland SANGOUARD, Aline GOBET (69 Villefranche) et Daniel SANGOUARD (69 Monsols)

Commissaires suppléants

Christiane BARRAUD épouse TRIBOULET, Gérard AUDET, Aristide COLLONGE, Joël GOBET, Simone CHAPELAND veuve SABIS, François SANGOUARD, Mickaël SANGOUARD, Louis ESTEVES, Frédéric TERRIER, Michèle JANIN, Jean-Luc SANGOUARD et Fabienne RAMAGE (69 Villié-Morgon)

SYDER : Participation aux charges résiduelles sur les travaux et aux charges prévisionnelles d'éclairage public ANNEE 2014

Le montant des charges résiduelles dues au SYDER pour l'année 2014 s'élève à **15 780.32 €** et est réparti comme suit :

- charges d'éclairage public, frais de gestion et d'administration : 3 458.64
- remboursement des emprunts pour l'ensemble des travaux d'investissements réalisés : prises illuminations, bornes camping, dissimulation des réseaux éclairage public, téléphone, câble, renforcement BT de Boubon, ... : 12 321.68 €

Il y a lieu de déterminer, si l'on souhaite fiscaliser le montant total de ces charges ou si l'on souhaite en budgétiser une partie ou la totalité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de budgétiser la totalité des charges résiduelles dues au SYDER au titre de l'année 2014 et d'inscrire un montant de **15 780.32 €** au budget primitif 2014.

Décision Modificative n° 2

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les différents devis relatifs à l'ameublement des gîtes devenus nécessaires et à l'acquisition d'un ordinateur portable utile lors des séances du conseil et des réunions des différentes commissions

- ameublement des gîtes

- Société « Nathalie Sièges » : articles de literie et rideaux : 4 023 € TTC
 - Société « Nathalie Sièges » : salons de jardins : 586 € TTC
 - Entreprise Bonhomme Patrice : petits électro-ménager : 2 006 € TTC
- Montant total : 6 615 € TTC**

- Ordinateur portable

- société D-Fii : **529.20 € TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** ces différents devis

- **AUTORISE** Madame le Maire a effectuer les virements de crédits ci-dessous

* ameublement des gîtes

- article 2184 - opération 981(gîtes) : + **6 615 € TTC** €
- article 2151- opération 104 (cœur de village) : - **6 615 € TTC** €

* ordinateur portable

- article 2183 - opération 9611(mairie) : + **530 €**
- article 2151- opération 104 (cœur de village) : - **530 €**

Prochaine séance : 28 mai 2014 à 20 heures